



BENEFICIAIRES :

- ✓ Les propriétaires occupants en résidence principale dans les Bouches-du-Rhône et dont la commune a conclu par convention un partenariat avec le Département pour l'amélioration de la prévention incendie.
- ✓ Ladite résidence principale devant être située à proximité d'un massif forestier et soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

NB : il n'est pas nécessaire que la commune soit couverte par un plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF).

CONTENU DU PROGRAMME :

Toute acquisition d'un groupe motopompe destiné à lutter contre les incendies et débuts d'incendies.

SONT SUBVENTIONNES :

- ✓ **Equipements :** kit motopompe de protection incendie avec les différents accessoires associés (tuyaux d'aspiration et de refoulement, lance de projection, etc...).

TAUX DE FINANCEMENT :

50% du montant TTC du kit dans la limite de **1 000 €** de subvention par propriété.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- **L'équipement devra être neuf ET à énergie thermique ;**
- **Le respect des normes UE, des caractéristiques techniques minimales ci-dessous, et des prescriptions du Département est requis :** la notice technique devra ainsi présenter une déclaration de conformité UE à la directive machine 2006/42/EC, 2009/127/EC et 2014/33/EC et à la directive émissions sonores et ses amendements 2000/14/EC et 2005/88/EC ;
- Le bénéficiaire devra en outre produire une **attestation d'éligibilité** au dispositif départemental signée par le maire de sa commune, datant de moins d'une année au moment de la demande ;
- Il devra aussi fournir un **extrait cadastral ou tout document d'urbanisme** justifiant de l'existence d'une piscine ou d'un point d'eau sur son terrain ;
- Ladite piscine ou point d'eau devra avoir une contenance minimale de **15m³** ;
- **Il ne pourra y avoir qu'une seule subvention par foyer fiscal et par propriétaire occupant** (sont donc exclues les résidences secondaires) ;
- Le demandeur devra produire le document d'information et d'engagement du bénéficiaire complété, accompagné de toutes les pièces indiquées sur ce document.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DE L'EQUIPEMENT (CUMULATIVES)

Pression en sortie de pompe	7 bar
Autonomie	2 h
Débit en sortie de pompe	10 m ³ /h

CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION :

Acquisition d'un kit motopompe de protection incendie respectant l'ensemble des prescriptions et normes réglementaires.

A RETENIR :

- ✓ Les piscines privées, nombreuses sur le territoire départemental, constituent une précieuse réserve d'eau qui ne peut être négligée dans les zones à fort risque d'incendie ;
- ✓ Le kit motopompe est utilisé pour éteindre de petits feux (en attaque) ou contenir la propagation d'un foyer plus important (en défense) dans l'attente de l'intervention des sapeurs-pompiers, **à prévenir obligatoirement et préalablement via le 112 ;**
- ✓ L'alimentation électrique étant systématiquement coupée en cas de feu de forêt, la motopompe devra impérativement disposer d'une source d'énergie **thermique** et non électrique ;
- ✓ Pour une piscine type d'une contenance de 45 à 50m³, une motopompe de 25m³/h de débit offre une durée d'utilisation d'environ deux heures, un temps largement suffisant pour permettre aux secours de parvenir sur les lieux.



Direction de la Vie Locale – Service des Communes
Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just – 13256 MARSEILLE
04.13.31.39.48